Image not found or type unknown

Amende pour une infraction que je n'ai pas commise...

Par **roulemoule**, le **26/05/2014** à **01:25**

Bonjour,

Je sollicite votre aide parce que je viens de recevoir un courrier m'annonçant une amende forfaitaire majorée de 180€ pour un voyage avec titre de transport non valable à la date du 17 janvier 2014. Or je ne me suis jamais faite arrêter pour cette infraction ! J'ai peur d'être la victime d'une mauvaise blague. D'abord parce que le nom de famille figurant sur le courrier n'est pas le mien (qui est plutôt compliqué), mais y ressemble vaguement. En revanche, le prénom, l'adresse et la date de naissance correspondent bien ! Ensuite, je paie généralement un abonnement à cette compagnie de transports. Pas tous les mois, car je me déplace le plus souvent à vélo, mais dès que je prends le tram, car il est au tarif mensuel risible de 2.30€ d'après mes revenus...

Malgré l'improbabilité du truc, certains éléments m'accusent clairement et les peines encourues sont conséquentes, alors je suis un peu paniquée ! Que dois-je faire ? Est-ce que je dois juste ignorer ce courrier sachant qu'il ne me concerne pas ? Et sinon, comment le prouver ?

Merci pour votre aide.

Par **Jibi7**, le **26/05/2014** à **10:05**

HELLO Roulemoule..

En effet cela ressemble a de la blague mais je crains que vous ne puissiez vous contenter d'en sourire.
S'il y a un mediateur a la CTS prenez rendez vous avec lui.
Si vous avez des pieces prouvant par ex qu'en janvier vous etiez abonnee ou arrivez a savoir si a la date en question vous etiez occupée ailleurs cela peut completer votre dossier. Dans notre foutu pays il faut malheureusement pouvoir apporter la preuve de ce qui n'existe pas au contraire d'autres legislations.
On peut penser que l'erreur de nom devrait suffire si vous presentez votre Cni, mais avec la vague des usurpations d'identité mieux faire le menage sans attendre.
Je vous suggere aussi de voir si dans votre entourage familial, collegues etc..une personne ne se serait pas servi de votre adresse pour se debarasser d'une amende qui la concernait.

(A une epoque pour ne pas payer de redevance tele c'etait un bon truc d'acheter un appareil en donnant le nom de qqn qui la payait deja..idem donner une ancienne adresse qd on etait verbalisé).
Si vous avez besoin de vous faire aider il existe a Strasbourg comme ailleurs des structures d'aide aux victimes gratuites : allez les voir avec vos documents.
"VIADUQ 67
10 rue Augustin Fresnel67200 STRASBOURG
Ligne CTS N°19 Ligne G Lavoisier Tél : 03 88 28 57 62
Fax : 03 88 29 98 96
La médiation est un processus de résolution amiable de conflit dans lequel une tierce personne (le médiateur) intervient auprès des parties pour les aider à parvenir à une issue basée sur une volonté commune.

Qu’elle soit pénale ou de proximité, sur mandat du parquet, sur sollicitations des partenaires de terrain ou encore sur démarche personnelle d’habitants, la [fluo]médiation a également sa place dans la cohésion sociale et le rétablissement des droits et devoirs de tous[/fluo]. Elle restaure la parole tout en étant l’élément neutre qui recadre la situation de conflit et lui donne une perspective de tolérance et de respect des autres; la médiation est une solution incontestable et reconnue dans le règlement des conflits ouverts ou sous-jacents qui souvent rendent la vie insupportable."

bon courage

Par **Visiteur**, le **27/05/2014** à **16:05**

Bjr, ou alors... vous avez été vraiment verbalisé, votre nom mal orthographié et vous essayez de vous soustraire au chatiment...? A moins que vous apportiez la preuve que vous n'étiez pas au mauvais endroit au mauvais moment ?

Par **roulemoule**, le **10/06/2014** à **23:17**

Bonjour, merci de votre aide, le courrier est envoyé... j'attends la réponse !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés